

PASCAL ROLAND



ÉVÊQUE DE BELLEY-ARS

Jeudi 22 octobre 2020

Règles sanitaires actualisées

Chers frères prêtres, Chers frères diacres,

Comme vous le savez certainement, les données sanitaires actuelles confirment une recrudescence rapide et alarmante de la circulation du virus au niveau national et en particulier dans le département de l'Ain, qui a été classé en **niveau de vulnérabilité élevé**. Le Premier ministre, a annoncé **le passage de l'Ain en régime de couvre-feu**. De nouvelles règles ayant été édictées, je vous adresse ces quelques lignes afin de faire le point avec vous.

À compter de samedi 24 octobre 2020, à 0h00 (c'est-à-dire dans la nuit de vendredi 23 à samedi 24 octobre), partout dans le département de l'Ain **un couvre-feu sera imposé entre 21h00 et 6h00**, ce qui signifie que la circulation sur la voie publique des personnes hors de leur domicile sera interdite. Une liste spécifique de dérogations est toutefois prévue, notamment pour les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, **pour ce qui nous concerne seulement le sacrement des malades à un mourant**. Pour ces déplacements, les personnes concernées devront être munies d'un titre d'identité et d'une **attestation dérogatoire** dûment complétée, accessible sur le site <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement-couvre-feu>. Elle pourra aussi être recopiée sur papier libre.

Dans tous les établissements recevant du public (ERP), dont **les lieux de culte**, la règle de l'**occupation d'un siège sur deux** continue de s'appliquer, entre deux personnes qui ne se connaissent pas ou entre deux familles (la limite étant fixée à six personnes maximum par groupe). Sous cette condition, la jauge maximale d'accueil est fixée à 1.000 personnes.

Dans les églises, comme dans tous les établissements recevant du public, **le port du masque reste obligatoire en continu**. Désormais **cette obligation s'étend également aux abords immédiats de l'église** (où l'on doit veiller à éviter les regroupements en sortie de célébration), comme pour bon nombre d'autres espaces publics. Seuls les offices religieux sont possibles : il faut donc **annuler tous les concerts** jusqu'à nouvel ordre.

Les rassemblements, réunions ou activités de plus de six personnes sont désormais interdits sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public, **sauf pour les cérémonies de funérailles**.

Bien sûr, il convient de continuer de **respecter le protocole des règles sanitaires** : distanciation physique, port du masque obligatoire, gel hydro alcoolique, désinfection régulière et aération des lieux. Les consignes que j'ai données pour les célébrations liturgiques (voir aide-mémoire du 23 mai) sont toujours valables.

Dans tous les établissements recevant du public de type L (salles des fêtes, salles polyvalentes, salles de spectacle), les événements festifs, lors desquels le port du masque ne peut pas être garanti en permanence (mariage, fête de famille, etc.), sont interdits. **On ne peut donc pas mettre à disposition les salles paroissiales** pour autre chose que les activités strictement liées au culte.


Pour les réunions (catéchisme, aumônerie, groupe de travail, préparation aux sacrements), la jauge maximale des personnes pouvant être accueillies dépend de la capacité de la salle, selon un ratio fixé à **quatre mètres carrés par personne**. Ne pas oublier le nettoyage des lieux après usage. Tenir un registre des personnes présentes avec leurs coordonnées, pour prévenir ces dernières en cas de découverte d'un malade. Il est fortement conseillé de limiter les réunions à 10 personnes. La restauration debout et les pots festifs sont proscrits.

L'évolution très rapide de la situation épidémiologique pourra conduire la préfète de l'Ain à compléter ces mesures et à prendre, si nécessaire, en concertation avec les élus locaux, des mesures de restriction supplémentaires. Celle-ci en appelle à la responsabilité de chacun. Les regroupements familiaux ou festifs doivent, particulièrement, être limités, car les contaminations au cœur de la sphère privée représentent l'une des principales causes de l'accélération de la circulation du virus. Les personnes fragiles, malades ou âgées, doivent redoubler de prudence face à la recrudescence des contaminations. Pensez à demeurer en contact téléphonique avec elles, car l'absence de relation est pire que tout !

Je vous remercie tous vivement pour les bonnes pratiques dont je suis témoin lors de mes visites. Je mesure combien cette période pleine d'incertitudes est pénible pour tous et chacun. D'une part, nous ne devons pas céder à la peur, mais d'autre part, nous devons nous montrer exemplaires, en vue du bien commun !

Nous allons bientôt célébrer la fête de la Toussaint : que nos aînés du ciel nous soutiennent et nous encouragent à être témoins du Ressuscité et porteurs d'espérance dans un monde imprégné d'angoisse et de désespoir. Si tout va bien, je me rendrai à Lourdes pour l'assemblée plénière de la Conférence des Evêques de France début novembre. Je confie cette assemblée à votre prière. Je vous recommande également le nouvel archevêque nommé de notre Province, Mgr Olivier de Germay.

Bien cordialement,


† Pascal ROLAND
Evêque de Belley-Ain

